



Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID : 083-218300432-20200929-20DE68-DE

Collobrières

Village de Caractère

REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

**Rapport relatif au Prix
et à la Qualité du Service public
d'Assainissement Collectif et Non Collectif**

Exercice 2019

DCM 20.68



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I. Le service

Compétences :

Le service de l'assainissement collectif est géré au niveau communal par la Commune de COLLOBRIERES. Les compétences liées au service sont :

- Collecte
- Transport
- Dépollution
- Contrôle de raccordement
- Élimination des boues produites.

Et à la demande des propriétaires :

- Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement.

Gestion :

Le Territoire desservi comprend uniquement la commune de COLLOBRIERES. Il n'existe pas de CCSPL (Commission consultative des services publics locaux, obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants).

Le service est exploité en régie avec autonomie financière depuis 2007.

Les missions d'exploitation technique sont sous-traitées à la société SUEZ par un contrat de prestation de service depuis le 1^{er} janvier 2019 pour 5 ans et comprend :

- l'exploitation et la surveillance de la station d'épuration de la commune et du poste de relevage implanté sur le même site
- la fourniture des réactifs nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration
- les interventions sur les réseaux pour vérification du bon fonctionnement et remplacement d'équipements, y compris la réparation des casses
- la réalisation sur demande de la Collectivité de nouveaux branchements sur le réseau ainsi que le renouvellement de branchements existants
- les interventions d'urgence dans le cadre d'un service d'astreinte (fuites, casses, obstructions, etc.)
- la mise à jour de l'inventaire de tous les ouvrages et équipements et des plans du réseau et des ouvrages
- l'élimination des boues d'épuration.

Le service à la clientèle est assuré directement par la Régie :

- souscription des abonnements,
- information des consommateurs,
- gestion des réclamations,
- émission et recouvrement des factures.

La régie n'emploie pas d'agent à temps plein. Interviennent un responsable de service, un agent administratif, un agent administratif financier, un responsable technique, et un agent technique.

Population desservie : 1073 habitants

Nombre d'abonnés : 878 contrats représentant 1013 abonnements

II. Le système de collecte (réseau)

Linéaire du réseau : 9.1 km (hors branchements)

Réseau de type séparatif, constitué par des tuyaux à 81% en PVC, 11% en grès, 8% en amiante-ciment.

Le réseau ne comporte pas de déversoir d'orage.

15% du réseau fait l'objet d'un curage préventif au printemps, plus un passage en septembre sur le collecteur principal en aval de la station.

La qualité du service, vis-à-vis de la collecte des effluents, est déclarée non conforme par le Préfet (police de l'eau), en lien avec la station d'épuration.

Problèmes rencontrés sur le réseau :

L'exploitation du réseau, corroborée par des mesures réalisées sur plusieurs points, ont mis en évidence un problème dans les eaux usées, trop chargées en *graisses* pour des rejets domestiques. Cela montre l'impact des activités professionnelles : restauration, fabrication commerciales et artisanales autour de la châtaigne (fabrication crème de marrons). Cela induit pour la commune un curage régulier de son centre-ville pour éviter des bouchages à cause, entre autres choses, de pains de gras (réseau ancien avec peu de pente). Il convient de rappeler l'obligation pour les professionnels d'installer un système de prétraitement dans leurs locaux (bacs à graisses), et de les entretenir régulièrement.

Rappelons que les déchets solides notamment les *lingettes* ménagères ne doivent pas être jetées dans les éviers ou toilettes, même si leur emballage stipule qu'elles sont dégradables. En effet, elles s'accumulent dans le réseau et provoquent des dysfonctionnements (débordements dans le milieu naturel) voire des dommages aux ouvrages d'assainissement.

Enfin, l'exploration du réseau par passage caméra a montré la fragilité du réseau le plus ancien, dont les canalisations sont en grès vernissé : la moindre fissure sert de porte d'entrée aux racines des grands arbres (platanes souvent), qui obstruent les conduites et aggravent les casses. Des opérations de coupe-racines ont été réalisées ponctuellement, et il convient de poursuivre le renouvellement des anciennes canalisations.

III. Le système de traitement (station d'épuration)

1 ouvrage d'épuration au quartier Notre Dame rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

Capacité Station d'Épuration : 3 200 équivalent habitants

Système : traitement physico-chimique boues activées

Système de séchage des boues : lits de séchage

Évacuation des boues : épandage sylvicole sur pare-feu

La station d'épuration fait l'objet d'un classement non conforme en équipement et en fonctionnement depuis l'arrêté préfectoral de 2014, la réhabilitation de l'ouvrage étant en cours

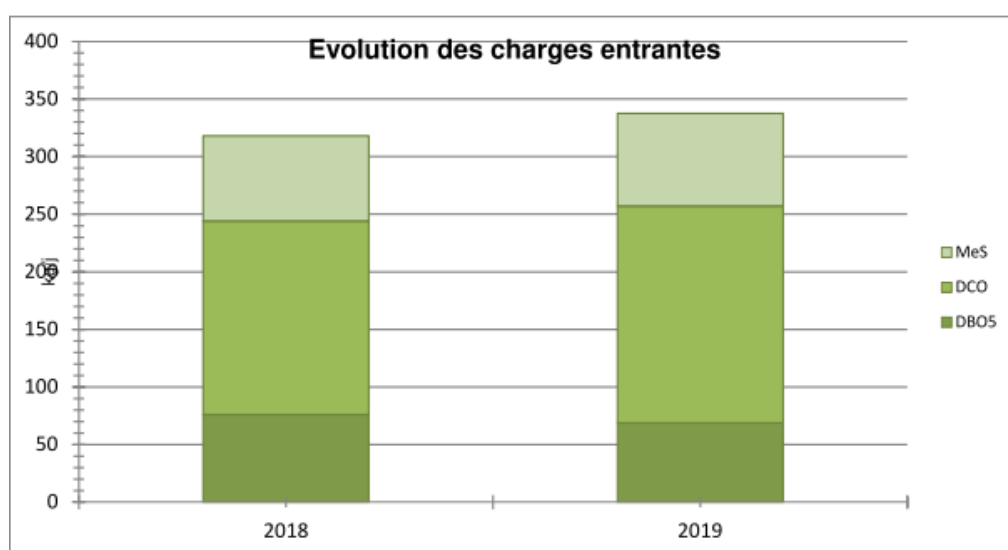
depuis 2017.

Volumes collectés et traités : 56 540m³

Volumes déversés en tête de station : 1 383m³

Charges entrantes : La station est, en moyenne, à 35% de sa capacité de traitement. Ce taux est relativement proche de la charge hydraulique. Le réseau est donc peu sensible aux entrées d'eaux claires parasites.

Charges entrantes (kg/j)	
STEP Collobrières	2019
DB05	69
DCO	188
MES	80
NTK	12
Ptot	1



La concentration en MES est quant à elle très faible en comparaison des autres paramètres et atteste des zones de décantation dans les réseaux. Ce phénomène peut engendrer une production d'H₂S. Il convient donc d'être très vigilant lors des interventions sur les collecteurs.

Enfin, le ratio C/N (5.75) n'est pas caractéristique d'un effluent domestique standard, mais laisse à penser à des rejets ponctuels d'origines agroalimentaires.

Quantités de boues produites : 22.4 tonnes de matière sèche (tMS), à 0.8% de siccité en moyenne.

Traitement des boues : 4.3 tMS en épandage sylvicole, 20.1 tMS en centre de compostage.

IV. Les finances¹

Section de fonctionnement :

Ventes d'eau : 119 329.17€ y compris les redevances d'assainissement non collectif, soit 95 % des recettes de fonctionnement.

¹ Pour plus de précisions cf explications données lors du vote du CA 2019

Volume facturé : 90 000 m³

Facture d'eau type (120 m³/an) : 172.61€ TTC au 1^{er} janvier 2020

Prix du m³ : 1,44€ TTC

Les prix sont inchangés depuis 2013, seule la redevance de l'Agence de l'eau a évolué.

A noter qu'avec un taux moyen de renouvellement de 1.82%/an, le service est plus performant que la moyenne (0,4% moyenne en France).



TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Usagers domestiques

Redevance d'assainissement :

- abonnement par logement et/ou local professionnel desservi, payable au semestre et d'avance.....**17 Euros** HT par semestre
- part proportionnelle par m³ d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable :
 - T1 tranche de consommation inférieure ou égale à 60 m³ /an.....**0,5400 Euros** HT
 - T2 tranche de consommation supérieure à 60 et inférieure ou égale à 120 m³ /an.....**1,2420 Euros** HT
 - T3 tranche de consommation supérieure à 120 et inférieure ou égale à 200 m³ /an.....**1,2960 Euros** HT
 - T4 tranche de consommation supérieure à 200 m³ /an.....**1,3230 Euros** HT

Cas des logements alimentés par une autre source que le réseau public d'eau potable et dont l'usage génère des eaux usées :

- redevance appliquée sur les volumes relevés au compteur d'eau potable et au compteur posé sur l'adduction privée, celui-ci étant agréé par la Régie
- **ou à défaut** redevance appliquée sur le volume suivant :
volumes relevés au compteur d'eau potable
+ (forfait de consommation annuel – vol. relevés au compteur d'eau potable),
 le forfait de consommation annuel étant la consommation moyenne en eau potable des logements principaux collobriérois alimentés exclusivement par le réseau public et raccordés à l'égout, soit **60m³** par an

Frais d'accès au service**15 Euros** HT

Frais de résiliation d'un abonnement.....**10 Euros** HT

Frais de fermeture ou de réouverture de branchement.....**17 Euros** HT

Pénalité financière pour non respect du règlement de service.....**34 Euros** (pas de TVA)

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) : **2 600 Euros** pour une construction jusqu'à 100 m² de surface de plancher taxable à la taxe d'aménagement, à l'exclusion des annexes, et **35,00 Euros** par m² supplémentaire, à compter du raccordement effectif au réseau collectif et non soumise à la TVA

Usagers non domestiques

Redevance d'assainissement : identique à celle des usagers domestiques, sous réserve du respect des prescriptions techniques imposées dans l'autorisation de rejet

PAC « assimilés domestiques » : idem PAC

Divers

Pénalité pour non respect de l'obligation de raccordement : redevance d'assainissement majorée de **100%**, non soumise à la TVA

Travaux de raccordement par la Régie

Création d'un branchement assainissement neuf ou réhabilitation d'un branchement existant pour sa partie publique toutes sujétions incluses, y compris le raccordement :

- 1 branchement, longueur inférieure ou égale à 5m, diamètre 125mm : **1 150 Euros** HT
- 1 branchement, longueur inférieure ou égale à 5m, diamètre 160mm : **1 250 Euros** HT
- plus-value pour branchement d'une longueur supérieure à 5m, diamètre 125mm : **110 Euros** HT par mètre supplémentaire
- plus-value pour branchement d'une longueur supérieure à 5m, diamètre 160mm : **125 Euros** HT par mètre supplémentaire

Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux de collecte : 0.15 € par m³ pour 2019

Taux de TVA : 10% du montant Hors Taxes, 20% sur les travaux

Mise en place du paiement par TIPI via portail abonné.

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement ont été de 50 694 € ont 40 733 € de dépenses d'équipement, il s'agit du commencement des travaux de réhabilitation de la station.

VI. Faits marquants de l'exercice

- Enquête av Jean Aicard
- 2 branchements ont nécessité des interventions de débouchage récurrentes, il a finalement été décidé de les renouveler (rues Baudin et Jean Jaurès)
- Reprise réseau ruisseau des Claux
- Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration, démarrage du chantier
- Négociations pour acquisition terrain nécessaire à la filière boues

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Service entièrement géré en régie depuis sa création en 2006.

Nombre d'installations ANC : 320

- Dont jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation : 9
- Dont jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré : 49
- Dont jugées conformes : 262

Nombre de contrôles réalisés :

- Diagnostic de l'existant = 0
- Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien = 8
- Vérification de la conception des travaux = 2
- Vérification de l'exécution des travaux = 5

Tarifs inchangés depuis 2015.

I. Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis ² par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1073
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	22.4 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,44€
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0.2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.82
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	70
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	20 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	7.7%
P258.1	Taux de réclamations	0.1%
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
D301.0	Estimation de la population desservie ³	537

² 2/3 de la population desservie AEP

³ 1/3 de la population desservie AEP

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

100

ID : 083-218300432-20200929-20DE68-DE

D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	81.9%